



Règlement Intérieur ALAE et Restauration scolaire

Commune de Fuveau



Applicable au 26 septembre 2023

1. Présentation des Services

Les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE)

Les accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) sont des établissements à gestion municipale. La commune de Fuveau en est le gestionnaire. Ils relèvent du même règlement intérieur. Chaque établissement reçoit chaque année une habilitation de fonctionnement délivrée par le Service Départemental à la Jeunesse, à engagement et aux Sports (SDJES) des Bouches du Rhône, conformément à la loi.

L'établissement « ALAE Écoles de Fuveau » accueillant des enfants de moins de 6 ans, il est également soumis à l'avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Par le biais d'une convention de prestation et d'une convention, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) participe au financement des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles de Fuveau.

La Restauration Scolaire

La restauration scolaire est sous la responsabilité directe de la commune. Elle est contrôlée par les services sanitaires. La ville de Fuveau a signé une charte d'engagement afin d'appartenir au réseau « Ville actives Plan National Nutrition santé ».

Les Écoles et Horaires d'Accueil

École Maternelle de l'Ouvière
Chemin de St François

École Élémentaire de l'Ouvière
Chemin de St François

École Primaire La Barque
Hameau de La Barque

École Primaire La Roque Martine
Chemin Lou Ben Dou Soudat

École Maternelle du 14 Juillet
Rue du 14 juillet

École Élémentaire Rimbaud
Rue Frédéric Mistral

Horaires d'ouverture périscolaire

L'accueil est ouvert de **7h30 à 8h20**, de **11h30 à 13h20** et de **16h30 à 18h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Sur le temps du midi, l'ALAE s'articule avec la restauration scolaire, ce pourquoi les deux structures font l'objet d'un même règlement.

2. Objectifs et Mission de l'ALAE

L'ALAE a pour objet de proposer un accueil adapté à l'âge et au rythme des enfants. Sur l'ensemble de la journée et de l'année, l'enfant alterne temps scolaire et périscolaire. L'appellation "associé aux écoles" signifie qu'un partenariat est mis en place avec les écoles afin de préserver une cohérence éducative.

L'objectif est d'harmoniser les projets et fonctionnements de l'école et de l'ALAE, et de placer l'enfant au cœur des préoccupations, qu'il soit sous la responsabilité des enseignants ou des agents municipaux. Les règles de vie de l'école s'appliquent ainsi à tous les moments de la journée (temps scolaire et temps périscolaire).



Concilier vie familiale et professionnelle

Permettre aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle



Respecter le rythme de l'enfant

Mettre en place un accueil tenant compte du rythme et des besoins de l'enfant



Moments de détente et rencontre

Faire du temps périscolaire un véritable moment de détente et de rencontre



Découverte de nouvelles pratiques

Permettre à l'enfant d'élargir son champ expérimental en découvrant de nouvelles pratiques



Éducation nutritionnelle

Développer l'éducation nutritionnelle et découvrir de nouveaux aliments

Sur une même journée, les enfants sont donc, alternativement, sous la responsabilité de l'Éducation Nationale (temps scolaire), puis sous la responsabilité de la commune (divers temps périscolaire). L'ALAE s'insère dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la commune.

3. Inscription et Constitution du Dossier

Conditions d'admission

L'établissement est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Fuveau. Les enfants souffrant d'un trouble physique, mental ou comportemental peuvent être accueillis. Un projet d'accueil précisant le rythme et les conditions de fréquentation peut être prévu si nécessaire, afin que l'encadrement approprié soit mis en place.

Accueil Matin

L'inscription se fait au jour le jour. Tout enfant présent à l'école avant 8h20 est noté présent. Il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de la venue de l'enfant.

Accueil Soir

Il est nécessaire de prévenir le personnel des écoles le matin pour le soir. Tout enfant en maternelle présent après 16h30, est automatiquement confié à l'ALAE du soir.

Pause Méridienne

Pour manger à la cantine, il est nécessaire de s'inscrire préalablement auprès du service de restauration, au Service Enfance Jeunesse.

Modalités d'inscription à la restauration

L'inscription pourra se faire annuellement si l'enfant mange de façon régulière quel que soit le nombre de jours par semaine à la cantine, et si l'emploi du temps est fixe. En cas de changement en cours d'année de jours d'inscriptions : Une nouvelle demande devra être effectuée au plus tard quinze jours avant la prise en compte effective du changement.

Si l'emploi du temps est variable ou indéterminé l'inscription pourra s'effectuer une fois par mois au moins une semaine avant le début du mois qui suit. Les parents devront faire la démarche d'inscrire leur enfant soit par le portail famille soit par courrier ou mail en précisant les dates souhaitées, soit en venant au Service Enfance Jeunesse.



Important : Les changements de planning « ponctuels » ne pourront se faire que 7 jours à l'avance, ils sont possibles mais doivent rester peu fréquents.

Constitution du dossier

Chaque année, le Service Enfance Jeunesse en partenariat avec les écoles publiques de Fuveau demande à toutes les familles de réactualiser un **dossier famille** par le biais du portail famille. Celui-ci comporte des renseignements ainsi qu'un certain nombre d'autorisations indispensables à la prise en charge d'un enfant tant à l'école que sur tout le temps péri et extrascolaires. Il comporte également une fiche d'urgence.

Ce dossier est commun à l'école et à l'ALAE (cantine, et périscolaires). **La constitution de ce dossier est obligatoire.**

Pièces à fournir

- N° d'allocataire C.A.F. (obligatoire)
- Photocopie du livret de famille dans son intégralité

L'équipe de direction peut être amenée à demander d'autres justificatifs en fonction de situations particulières (familles recomposées, séparation, jugement de divorce, etc.).

4. Vie Quotidienne et Organisation

L'accueil du matin et du soir

Le temps d'accueil périscolaire ne doit pas être le lieu d'un sur-activisme. Il s'agira de répondre aux besoins primaires de l'enfant : Calme et détente le matin pour commencer la journée en douceur. Idem pour le soir, où l'enfant, après une journée à l'école, a besoin de décompresser.



Matin (7h30-8h20)

Accueil échelonné. Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant de venir.



Soir (16h30-18h20)

Goûter à 16h30, puis activités libres. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h.

Dans chaque école, une salle, au minimum, est réservée à l'accueil périscolaire. Celle-ci est aménagée de façon à pouvoir offrir un espace de détente pour l'enfant. L'enfant a, à sa disposition, des jeux de sociétés, puzzles, livres jeunesse, petit matériel d'activités manuelles, jeux de cour.

Un goûter est proposé aux enfants à 16h30. Il s'agit d'un goûter complet à 2 ou 3 composantes et qui est consommé à table et dans le réfectoire ou éventuellement dehors, aux beaux jours. Les menus de ces goûters sont communiqués à chaque famille.



Dans les écoles élémentaires, un espace de travail est proposé le soir afin de permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs. Dans certaines écoles, ce sont des enseignants qui assurent ce temps d'étude consacré aux devoirs.

Retards

Après 18h30, il est demandé aux parents de signer une feuille de retard prévue à cet effet. **Au-delà de trois retards, l'enfant peut être exclu de l'accueil du soir.** Il est demandé aux parents de prévenir en cas de retard. Pour cela, un numéro de téléphone ALAE est disponible dans chaque école.

La restauration

Dans chaque école, plusieurs services de cantine se font chaque jour, les enfants mangent de manière échelonnée entre 11h30 et 13h15. Le repas est soit servi à table soit sous forme de self. Chaque école possède sa propre cantine. Les repas sont livrés quotidiennement par une société de restauration en liaison froide et réchauffés sur place.

Les menus sont établis en fonction des critères d'équilibre alimentaire et de la législation en vigueur (arrêté ministériel mise à jour en Août 2013 et circulaire de mai 2007). D'autre part, **50 % des produits entrant dans la composition des menus ont le label « BIO »**.

La Commune adhère au Plan National Nutrition Santé et a reçu le label « Ville active PNNS ». Les menus privilégient donc légumes et fruits frais, et limitent les fritures et les produits gras et sucrés.

Important : Aucun départ ou arrivée de l'enfant ne peut se faire entre 11h30 et 13h20.



Les parents doivent notifier par écrit au Service Enfance Jeunesse toute demande dérogatoire à cette règle. Seules les raisons médicales seront prises en compte.

Les Ateliers de la pause méridienne (11h30-13h30)

Il existe dans chaque école des ateliers périscolaires. Ces ateliers proposent aux enfants un moment de détente et de plaisir pendant l'heure du repas. Ils ont pour but la découverte et l'expérimentation de nouvelles activités. Ils sont encadrés par des intervenants spécialisés de diverses associations locales ou par des animateurs BAFA.

Les ateliers peuvent accueillir entre 8 et 14 enfants selon les activités et les normes d'encadrement en vigueur. Ils durent entre 45 minutes et 1 heure.

5. Règles de Vie et Relations

Règles de vie

Le règlement intérieur de l'école est appliqué dans le cadre de l'ALAE. Il en va de même pour « Les règles de vie en collectivité ».

Respect mutuel

Les enfants apprennent à être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Tous gestes, paroles violentes ou injurieuses envers autrui sont interdits.

Respect du matériel

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la nourriture, les locaux et le mobilier.

Respect des consignes

Les enfants doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Tenue appropriée

Les enfants doivent arriver propres, habillés de manière correcte et ayant pris leur petit déjeuner. Il est interdit d'amener des objets pouvant être dangereux. Il est également interdit d'amener de la nourriture.



Tout manquement à ces règles de vie peut être signalé aux parents ; un manquement grave peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive et/ou à la facturation du matériel dégradé.

Relations avec les parents

Les parents sont invités à dialoguer avec l'équipe d'animation et de restauration au sujet de leur enfant ou de l'organisation de l'ALAE le matin et le soir. **Ils peuvent aussi à tout moment et dès qu'ils le jugent utile, venir au Service Enfance Jeunesse pour rencontrer l'équipe de direction de l'ALAE ou la responsable de restauration.**

Dans chaque école, des « Groupes Projets » sont constitués, comprenant des parents d'élèves élus, des enseignants, la direction de l'ALAE et le coordinateur Contrat Enfance Jeunesse. Cela permet de faire un bilan de l'ALAE (ateliers et accueil périscolaire) et de proposer de nouvelles idées.

Une commission « menu », composée de personnel municipal, de représentants de parents et de la société de restauration, travaille et valide les menus (repas de midi et goûters).

Par ailleurs, des ateliers peuvent être animés par des parents bénévoles après signature d'une convention entre l'école, les parents concernés et la Commune. Cela permet aux parents de s'investir dans la vie de l'école et d'enrichir les possibilités.

6. Équipe de Direction et Personnel

L'équipe de direction

Les Accueils de Loisirs Associés aux Écoles sont des établissements déclarés auprès des services de l'État. Cela implique que les taux d'encadrement et de qualification des directeurs, animateurs et intervenants doivent respecter les textes en vigueur.

La gestion administrative de l'ALAE est assurée par les directeurs périscolaires.

Ces Accueils de Loisirs Associés aux Écoles sont donc placés sous l'autorité et la responsabilité de son directeur. Celui-ci est titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou équivalent conformément à la législation.

La restauration scolaire est, elle, placée sous l'autorité de sa responsable. Les directeurs des ALAE et la responsable de la restauration scolaire sont placés sous l'autorité de Mme le Maire, du Directeur Général des Services, et du Directeur du Service Enfance Jeunesse.

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et de personnel non qualifié ayant une expérience auprès des enfants. La proportion de personnel qualifié est conforme à la législation. Les animateurs sont des agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires ou non titulaires).

Dans les écoles maternelles, des ATSEM, titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance, font partie de l'équipe d'animation, afin de permettre un suivi et une continuité dans la journée de l'enfant.

Le nombre d'animateurs est variable en fonction du nombre d'enfants accueillis et dans le respect de la réglementation (1 adulte pour 18 enfants en élémentaire, 1 pour 14 enfants en maternelle).



Sécurité

Veiller à la sécurité physique et affective de l'enfant



Atmosphère calme

Garantir une atmosphère calme et détendue



Activités adaptées

Proposer des jeux et/ou des activités correspondant aux attentes des enfants



Relais d'information

Être un relais d'information entre les parents et l'équipe enseignante

Les intervenants extérieurs

Tous les animateurs ont les diplômes nécessaires à l'animation de leur atelier (BAFA minimum). En fonction de l'activité proposée, les animateurs intervenants sont des personnes qualifiées dans leur discipline. Par exemple : théâtre, musique, danse, arts plastiques, escrime...

Les équipes de restauration

Elles sont formées aux normes d'hygiène (HACCP) et ont également reçu une formation autour de l'équilibre nutritionnel et l'accompagnement de l'enfant durant le repas. Pour les écoles maternelles, ce sont les ATSEM qui encadrent les enfants durant leur repas.

7. Santé et Urgences



Règle importante : Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation ou de restauration, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre du protocole d'urgence.

De même, et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée. Les parents ne sont pas autorisés à venir administrer un médicament à leur enfant sur le temps d'accueil.



Enfant malade

Le directeur de l'ALAE ou la personne habilitée informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant



Petit accident

Le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir



Urgence

L'ALAE s'efforce en priorité de prévenir la famille. L'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite

Un protocole d'urgence, validé par un médecin, précise les différentes conduites à tenir en cas de blessures ou de problèmes de santé pouvant survenir sur le temps d'accueil. Tout soin est notifié sur un cahier de pharmacie et communiqué le soir à la personne venant chercher l'enfant. Ce protocole est à la disposition des parents qui désirent le consulter.

Cas particulier : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour l'accueil d'enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique, il est rédigé un « projet d'accueil individualisé » élaboré conjointement entre la famille, l'école, le représentant de la mairie (le directeur périscolaire) et le médecin scolaire. Ce PAI est commun aux temps scolaires et périscolaires dans le cadre de la prise en charge globale de l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant. Il devra être fourni au préalable au Service Enfance Jeunesse un certificat médical, un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits.

En fonction de chaque cas, il pourra être demandé aux parents de fournir un panier repas, conservé par l'école dans un compartiment spécifique du réfrigérateur et réchauffé dans un four exclusivement réservé à cet effet. **Aucun régime ne pourra être suivi sans Projet d'Accueil Individualisé.**

8. Tarifs et Facturation

Cotisation annuelle

La présence de l'enfant sur le temps d'accueil méridien ainsi que sa participation à au moins un atelier périscolaire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation symbolique de **5€ par enfant pour les écoles maternelles**, et de **10€ par enfant pour les écoles élémentaires**, est une obligation contractuelle de la Caisse des Allocations Familiales.



Important : La participation aux ateliers est gratuite.

Tarification au taux d'effort

Pour l'accueil périscolaire du matin, soir et le service de restauration scolaire, il est appliqué un barème calculé au **taux d'effort** (pourcentage des revenus déclarés aux impôts). Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants à charge au foyer.

Service	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Restauration scolaire (le repas)	0,101%	0,096%	0,091%
Périscolaire matin (7h30 à 8h30)	0,036%	0,031%	0,026%
Périscolaire soir court (16h30 à 17h30)	0,044%	0,039%	0,034%
Périscolaire soir long (16h30 à 18h30)	0,08%	0,07%	0,06%

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur : une famille de 2 enfants dont 1 est handicapé donne droit au tarif applicable à une famille de 3 enfants.

Le service enfance jeunesse consulte le service d'informations de la Caisse d'Allocations Familiale pour avoir accès aux ressources des familles. Les familles non allocataires ou ne figurant pas sur le site CDAP devront obligatoirement fournir leur avis d'imposition.

Seuils de revenus

- Si les revenus déclarés de la famille (Moyenne Mensuelle) sont inférieurs ou égaux à 1000€, le tarif calculé correspond au taux d'effort appliqué pour un revenu de 1000 € (tarif plancher).
- Si les revenus déclarés de la famille (Moyenne Mensuelle) sont supérieurs ou égaux à 4600 €, le tarif calculé correspond au taux d'effort appliqué pour un revenu de 4600 € (tarif plafond).



En absence de document justifiant les ressources, il est appliqué le tarif correspondant au plafond de ressources.

Facturation

La facturation se fait à terme échu, à la fin de chaque période. Une période correspond aux semaines d'écoles situées entre 2 vacances scolaires. Il est établi 2 factures : Une pour l'accueil périscolaire du matin, soir, ainsi que la cotisation annuelle, et une pour la restauration scolaire.

Accueil matin et soir

La facture est calculée en fonction du nombre de présences comptabilisées sur les listes d'appel, à la fin de chaque période.

Restauration

Que l'enfant ait été présent ou pas, sont facturés les jours d'inscription en cantine n'ayant pas fait l'objet d'un désistement au plus tard 7 jours avant.

En cas d'absence pour raison médicale, le jour d'absence est déduit, sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat doit être remis au Service Enfance jeunesse au plus tard 5 jours après le premier jour d'absence de l'enfant, faute de quoi l'absence sera facturée.

Modes de paiement

- Par chèque, à l'ordre de « Régie de recettes ALAE » (pour l'accueil du matin et du soir) et à l'ordre de la « Régie des recettes cantine » (pour la restauration)
- En espèces (dans ce cas, prévoir la monnaie)
- Par Carte Bleue grâce à un paiement en ligne (site Internet de la Ville de Fuveau)
- En CESU (Chèques emploi services universels) - uniquement pour le règlement des temps d'accueils du matin et du soir



Toute facture non réglée dans un délai de 15 jours fera l'objet d'un rappel puis, en cas de non-paiement, d'une demande de recouvrement émise par la perception (Trésor public). Une demande d'inscription peut être refusée, en cas de dette non recouvrée).

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal. Le règlement intérieur peut faire l'objet d'avenant de réajustement. Ces ajustements sont soumis pour approbation au Conseil Municipal et portés à la connaissance de tous les parents.

Ce règlement est distribué lors de l'inscription. Il est réputé validé et accepté par les parents dès lors que l'enfant fréquente l'ALAE et /ou le service de restauration.

A Fuveau, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.